

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2010-14 du 21 octobre 2010 complétant certaines dispositions relatives au cadre de référence par métiers pour les personnels du Centre national de gestion

NOR : SASN1031014X

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 8 (3°), 13, 15 et 21 ;

Vu la délibération n° 2009-04 du 29 avril 2009 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission consultative compétente à l'égard des personnels du CNG ;

Vu la délibération n° 2010-02 du 17 mars 2010 relative à la mise en place du cadre de référence par métiers pour les personnels du CNG, modifiée par la délibération n° 2010-09 du 28 avril 2010 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central du 18 octobre 2010 ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Au I.1. Catégorie 1 du I du cadre de référence par métiers susvisé, dans la rubrique : Catégorie 1 de l'annexe 1 dudit cadre afférente au classement des familles de métiers en catégories et niveaux, ainsi que dans la grille de rémunération afférente aux emplois de niveau 2 de la catégorie 1 figurant à l'annexe 2 du même cadre, après les mots : « conseiller technique/conseiller médical », sont insérés les mots : « conseiller chargé du contrôle interne et du contrôle de gestion ».

Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé à l'issue du délai de quinze jours prévu au deuxième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré à Paris, 21 octobre 2010.

Pour extrait certifié conforme :
Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD